



Élections communales

du 11 juin 2023

Dépôt des candidatures

En exécution des dispositions de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, il est porté à la connaissance du public que la Présidente du bureau principal pour les élections communales du 11 juin 2023 recevra les déclarations de candidats et les désignations de témoins :

- le lundi, 27 mars 2023 de 15.00 à 18.00 heures et
- le mercredi, 12 avril 2023 de 15.00 à 18.00 heures.

à la Maison communale à Mertzig, 22 Rue Principale.

Le dernier délai utile pour faire les déclarations est le mercredi, 12 avril 2023 à 18.00 heures. Passé ce délai, aucune déclaration de candidats ne sera plus recevable.

Aux fins de la déclaration de candidats, des imprimés sont mis à la disposition des intéressés.

La Présidente du bureau principal de la Commune de Mertzig,

s. Chantal Goldschmit-Goergen

Instructions au sujet des candidatures :

La déclaration indique les nom, prénoms, sexe, domicile, profession et nationalité du candidat. Elle porte engagement de sa part de ne pas retirer sa candidature. Elle est datée et signée (art. 201).

La déclaration doit être remise au président du bureau principal par le candidat en personne ou par un mandataire porteur d'une procuration faite devant notaire. En cas d'inobservation d'une des formalités prévues au présent article, la déclaration n'est pas valable (art. 202).

Chaque candidat, en même temps qu'il pose sa candidature, peut désigner, pour assister aux opérations du vote, un témoin et un témoin suppléant au plus pour chacun des bureaux de vote, choisis parmi les électeurs de la commune (art. 204).